

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2111

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1658 de Mme Fraysse

à l'ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« pour les produits phytosanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.